

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette Consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

TUYAUTERIES SOUPLES TECALEMIT "TYPE 693"

Suite à plusieurs cas de fuite en service sur des tuyauteries souples en élastomère Técalémit "Type 693" pour lesquelles l'origine de la défektivité a permis de mettre en évidence 3 lots de fabrications douteux, il a été décidé de rendre impératif le retrait de service anticipé de ces tuyauteries.

Les localisations et les références des tuyauteries concernées Técalémit "Type 693" issues des lots B45 - B80 - C03 ainsi que les moyens d'identification figurent dans le service bulletin AEROSPATIALE SA 330 PUMA n° 01.26 Révision 2.

La date limite de retrait du service des tuyauteries concernées est fixée au 31 décembre 1979 (comme indiqué précédemment dans la Consigne 79-204-26(B) du 24/10/1979) sauf en ce qui concerne les tuyauteries souples de pression sur atterrisseurs MESSIER pour lesquelles la date limite de retrait du service est fixée au 30 avril 1980.

ANNULE ET REMPLACE LA C.N. 79-204-26(B) du 24/10/1979

Cf. : S.B. AEROSPATIALE SA 330 PUMA n° 01.26 révision 2, ou révisions ultérieures approuvées.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 9 JANVIER 1980

Date : 2/1/1980

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

Référence : 80-06-29(B)